

Gouvernement du Québec

Décret 1194-2024, 17 juillet 2024

CONCERNANT la nomination de madame Ginette Sylvain comme membre indépendante et présidente du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 45 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (chapitre A-33.3) prévoit que le conseil d'administration de l'Autorité se compose de quinze membres, dont le président du conseil;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 45 de cette loi prévoit notamment qu'au moins les deux tiers des membres du conseil, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement ou de la Communauté métropolitaine de Montréal, selon le cas, se qualifier comme administrateurs indépendants au sens de l'article 4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02);

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain prévoit notamment que le gouvernement nomme, après consultation de la Communauté métropolitaine de Montréal, le président du conseil pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 50 de cette loi prévoit que les membres du conseil nommés par le gouvernement sont rémunérés par l'Autorité, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement et qu'ils ont aussi droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Patrick Savard a été nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain par le décret numéro 729-2022 du 27 avril 2022 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable:

QUE Ginette Sylvain, consultante en pratique privée, soit nommée membre indépendante et présidente du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour un mandat de cinq ans à compter du 22 juillet 2024, en remplacement de monsieur Patrick Savard;

QUE madame Ginette Sylvain soit rémunérée et remboursée des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain adoptées par le gouvernement par le décret numéro 1132-2016 du 21 décembre 2016 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83861

Gouvernement du Québec

Décret 1195-2024, 17 juillet 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 100 000 \$ à Demers, Manufacturier d'Ambulances inc., au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour soutenir la première phase de déploiement des ambulances électriques au Québec

ATTENDU QUE Demers, Manufacturier d'Ambulances inc. est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) dont l'activité principale est la fabrication et la vente d'ambulances;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la mise en œuvre de l'action R1-150 du Plan de mise en œuvre 2024-2029 du Plan pour une économie verte 2030 visant à appuyer l'électrification des véhicules d'urgence et autres véhicules;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesses et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Transports et de la Mobilité durable à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 100 000 \$ à Demers, Manufacturier d'Ambulances inc., au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour soutenir la première phase de déploiement des ambulances électriques au Québec;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à intervenir entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et Demers, Manufacturier d'Ambulances inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable et du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 100 000 \$ à Demers, Manufacturier d'Ambulances inc., au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour soutenir la première phase de déploiement des ambulances électriques au Québec;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient prévues dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et Demers, Manufacturier d'Ambulances inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83862

Gouvernement du Québec

Décret 1196-2024, 17 juillet 2024

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Canada-Québec pour le financement de la voie de contournement ferroviaire du centre-ville de Lac-Mégantic

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu, le 29 mai 2018, l'Entente de principe relative à la voie ferrée contournant le centre-ville de Lac-Mégantic dans les municipalités de Nantes, de Lac-Mégantic et de Frontenac, laquelle a été approuvée par le décret numéro 596-2018 du 9 mai 2018;

ATTENDU QUE cette entente vient établir la collaboration et la participation financière conjointe des parties pour la réalisation d'une voie ferrée contournant le centre-ville de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'Entente Canada-Québec pour le financement de la voie de contournement ferroviaire du centre-ville de Lac-Mégantic, afin de préciser les modalités de versement de la contribution financière du gouvernement du Québec au gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28) le ministre des Transports et de la Mobilité durable peut conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente Canada-Québec pour le financement de la voie de contournement ferroviaire du centre-ville de Lac-Mégantic, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83864